

ARRÊTÉ NO 030-11-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

- a) en remplaçant une partie de la zone RD (zone résidentielle multifamiliale centrale) par la création d'une zone RD (zone résidentielle multifamiliale centrale) incluant une proposition particulière (PP-7) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. La propriété concernée est située sur la rue de l'Anse et porte les numéros d'identification (NID) 20366779 et 20914461 . Le but de cette modification est de permettre un usage principal d'habitation multifamiliale comprenant plusieurs bâtiments principaux, sous le format de « complexe d'habitations ». Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'Annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
- b) en abrogeant l'article 4 de la « Partie A – Titre et désignation du secteur » dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :
- « 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'Annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
- c) en ajoutant au tableau de l'Annexe E intitulée « Propositions particulières adoptées » et à la suite de la ligne PP-6, ce qui suit :

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-7	RD(PP-7)	rue de l'Anse	RD	030-11-2019

PREMIÈRE LECTURE (par son titre):

Le 21 mars 2022

DEUXIÈME LECTURE (par son titre):

Le 21 mars 2022

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:

Le 28 mars 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre):
et adoption

Le 28 mars 2022

Denis Losier
Maire

Joey Thibodeau
Greffier municipal

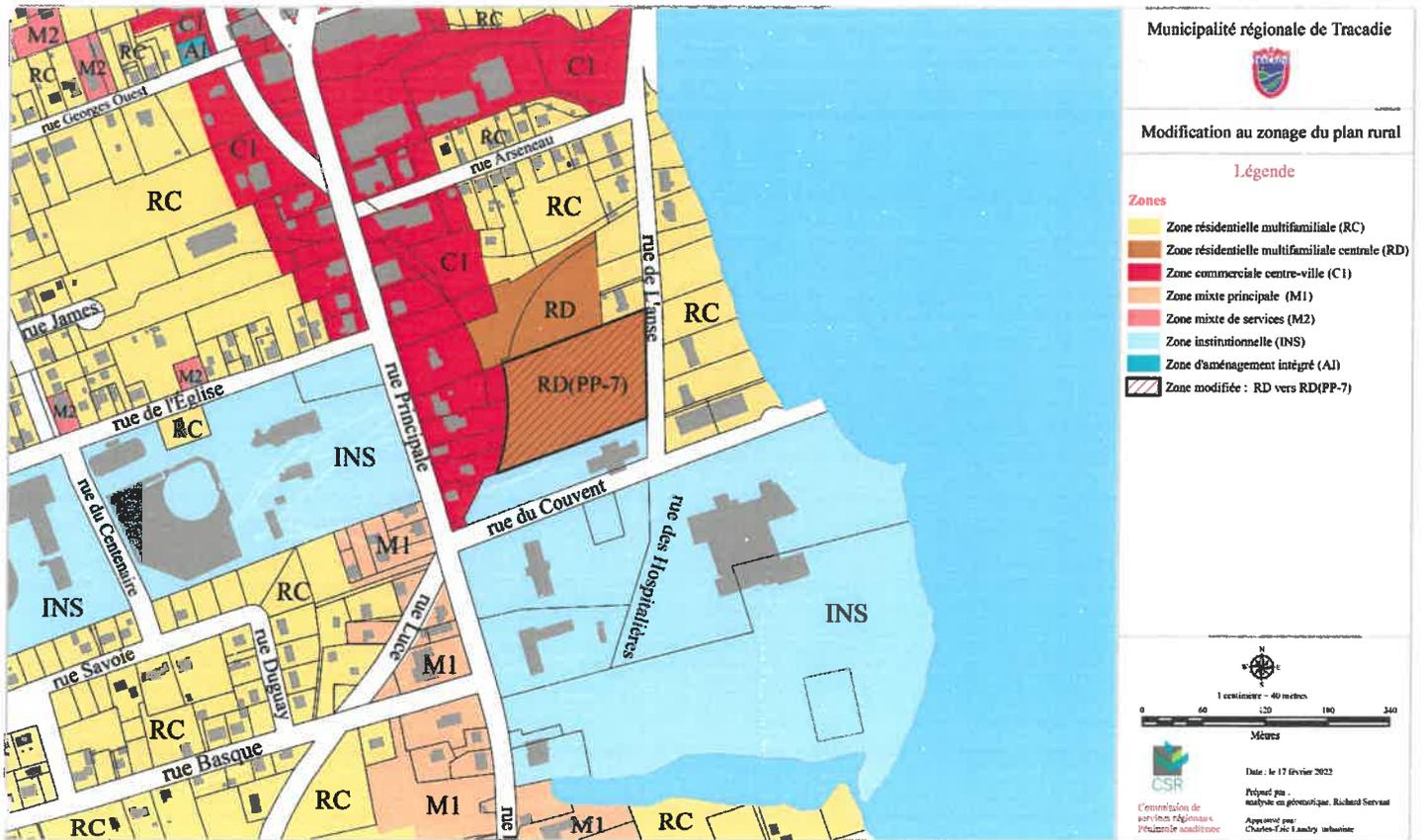


I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2022-04-04 11:29:19 4248 0724
date/date time/heure number/numéro
R. Platt
Registrar-Conservateur

ANNEXE A-1



ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par: Chantal Mazerolle

Appuyée par: Geoffrey Saulnier

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20366779 et 20914461, situé sur la rue de l'Anse, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre un usage principal d'habitation multifamiliale comprenant plusieurs bâtiments principaux sous la forme de « complexe d'habitations ».

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone RD(PP-7) peuvent être affectés aux fins suivantes :

(1) Usages principaux :

- Usages principaux permis dans la zone RD (zone résidentielle multifamiliale centrale).

Exigences relatives à la zone RD(PP-7)

2. Un maximum de six bâtiments principaux est permis sur un même lot pour un usage d'habitation multifamiliale dans la zone RD(PP-7).
3. Dans le cas d'un usage d'habitation multifamiliale comprenant plusieurs bâtiments principaux sur un même lot, deux accès aux voies publiques sont nécessaires. Une entente de droit de passage notariée est nécessaire si lesdits accès desservent plus d'un lot.
4. Sous réserve des articles 1 à 3 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues à la zone RD (zone résidentielle multifamiliale centrale), incluant les dispositions concernant les distances aux limites de lot et zones tampons, de l'arrêté n° 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » s'appliquent *mutatis mutandis*.